

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2023-46

**Travaux forestiers
d'urgence Bois de Vernaz**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 000,00 €HT pour les fournitures et services et 500 000 euros HT pour les travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le devis joint ;

Vu le budget 2023 ;

Vu l'engagement n° EV230101 ;

Considérant l'urgence de procéder à des travaux d'abattage et de débitage d'arbres cassés et dangereux aux Bois de Vernaz ;

Considérant qu'après une demande de devis l'Office National des Forêts dont le siège est situé 122 rue du Pont à Bonneville, a présenté une offre répondant aux travaux à entreprendre ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER le devis proposé par l'ONF et signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à 4 187,88 € HT, soit 5 025,46 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget de la commune sous le numéro 652/61524/511 ;

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 19 avril 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 19/04/23

de sa mise en ligne le : 19/04/23

de sa notification le :